FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N°.005./FCF/CR/2023 DE LA COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

Affaire :

PANTHERE SPORTIVE DU NDE Contre FECAFOOT
(Recours en nullité et en annulation de la résolution N° 15 prise par l'Assemblée Generale de la FECAFOOT en sa session ordinaire du 27 août 2022)

L'an deux mille vingt-trois et le vingt du mois de janvier ;

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022 ;
- Vu le Recours de la Panthère sportive du Ndé en nullité et en annulation de la résolution N° 15 prise par l'Assemblée Générale de la FECAFOOT en sa session ordinaire du 27 août 2022.

La Commission de Recours composée de :

- **MAMBINGO Eitel,** **Président ;**
- **NTEDE Faustin,** **Vice-Président ;**
- **NOUYADJAM Jean Jacques,** **Rapporteur ;**
- **OUMAR Ali,** **Membre ;**
- **KASSIYA,** **Membre ;**
- **MENGUE BIKORO O.,** **Membre ;**
- **EKOSSO LOBE Yescot E.,** **Membre.**

A rendu la Décision dont le dispositif suit :

1116 Yaoundé - Cameroun
sgoffice@fecafoot.org
www.fecafoot-officiel.com
Numéro de contribuable: M089600013325C

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres ;

Constate que par décision du 06 janvier 2023, le Président de la Commission de Recours a rejeté comme non fondée la demande de récusation de l'Association Sportive dénommée Panthère Sportive du Ndé NZUIMATO dirigée contre le Vice-Président, le Rapporteur et les membres de ladite commission ;

Constate également que par une autre décision du même jour, le Vice-président de cette commission a aussi rejeté comme non fondée la demande de récusation de la même partie dirigée contre le Président de la Commission de Recours ;

EN CONSEQUENCE ;

Se déclare compétente.

EN REVANCHE ;

Déclare irrecevable le recours de l'Association Sportive dénommée Panthère Sportive du Ndé NZUIMANTO ;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la règlementation en vigueur ;

LE PRESIDENT	LE VICE-PRESIDENT	LE RAPPORTEUR
MAMBINGO EITEL	Me. NPEDE FAUSTIN	NOUYADJAM JEAN JACQUES

LES MEMBRES

KASSIYA	OUMAR ALI	MENGUE BIKORO	EKOSSO LOBE

1116 Yaoundé - Cameroun
sgoffice@fecafoot.org
www.fecafoot-officiel.com
Numéro de contribuable: M089600013325C

orange
one ALL SPORTS